



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

AUX REGLEMENTS DE LA LIGUE

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026

Sommaire

Les Règlements des Compétitions Futsal	3
Les Règlements Football Entreprise et Critérium.....	4
La mixité des joueuses et des équipes	6
Le Règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de Nationale Féminine U18	9

Les Règlements des Compétitions Futsal

Exposé des motifs :

. Modification du temps de jeu en cas d'absence de chronométrage afin de se rapprocher du temps de jeu effectif d'un match en temps réel.

***NB :** mise en conformité avec les Règlements des compétitions nationales Futsal – dont les coupes nationales pour lesquelles la Ligue organise l'épreuve éliminatoire (décision du COMEX du 12.05.2026).*

<u>Ancienne règle</u>	<u>Nouvelle règle</u>
Les matchs ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes. OU une durée de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu.	Les matchs ont une durée de 60 minutes en deux périodes de 30 minutes. OU une durée de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu.

Les Règlements des compétitions suivantes seront modifiés :

- Championnat Régional Futsal Seniors Masculins
- Coupe de Paris IDF Futsal Seniors Masculins
- Coupe Nationale Futsal (phase éliminatoire régionale)
- Championnat Régional U18 Futsal
- Coupe Nationale U18 Futsal (phase éliminatoire régionale)
- Championnat Régional U16 Futsal
- Championnat Régional Féminin Seniors Futsal
- Coupe Nationale Féminine Futsal
- Coupe de Paris IDF Féminine Futsal
- Critérium Féminin U18 Futsal

. Suppression de la disposition spécifique relative au partage des frais d'arbitrage entre les clubs lors des rencontres de Coupes Nationales Futsal (masculine et féminine), et de Coupe de Paris IDF Futsal Seniors.

Il est ainsi décidé qu'à l'instar de ce qui est pratiqué dans les autres compétitions, les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant dans les Coupes précitées.

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
Article 12. – Arbitres 12.1 - Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Les frais d'arbitrage sont partagés entre les deux clubs.	Article 12. – Arbitres 12.1 - Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Les Règlements Football Entreprise et Critérium

Exposé des motifs :

. Modification de la dénomination des divisions du Championnat Football Entreprise et Critérium dans un souci d'uniformisation.

Pour mémoire, les dénominations actuelles, notamment la R1 Elite, sont un héritage de la fusion du Championnat Football Entreprise d'une part, et du Critérium du samedi d'autre part, laquelle fusion est intervenue à l'issue de la saison 2019/2020, étant rappelé qu'à sa création, ce nouveau Championnat était composé de 4 divisions.

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve. Le Championnat du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi est composé de 3 divisions : 5.3.1 – REGIONAL 1 <i>ELITE</i>. Douze équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris-Ile de France de Football d'Entreprise et Critérium du Samedi. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 4 la saison suivante. 5.3.2 – REGIONAL 4. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 <i>Elite</i> la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante. 5.3.3 – REGIONAL 2. Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes de Football d'Entreprise et Critérium engagées. Dans tous les cas, il y a 4 accessions en Régional 1 la saison suivante. [...]	Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve. Le Championnat du Football d'Entreprise et du Critérium du Samedi est composé de 3 divisions : 5.3.1 – REGIONAL 1. Douze équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris-Ile de France de Football d'Entreprise et Critérium du Samedi. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante. 5.3.2 – REGIONAL 2. Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante. 5.3.3 – REGIONAL 3. Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes de Football d'Entreprise et Critérium engagées. Dans tous les cas, il y a 4 accessions en Régional 2 la saison suivante.

. Suppression de la disposition spécifique relative au partage des frais d'arbitrage entre les clubs lors des rencontres des Coupes de Paris IDF Football Entreprise et Critérium, et Football Entreprise du samedi matin.

Il est ainsi décidé qu'à l'instar de ce qui est pratiqué dans les autres compétitions, les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant dans les Coupes précitées.

Dans un souci d'uniformisation, la même modification sera apportée au Règlement de la Coupe Inter-DOM.

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
Article 12. – Arbitres 12.1 - Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Les frais d'arbitrage sont partagés entre les deux clubs.	Article 12. – Arbitres 12.1 - Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

La mixité des joueuses et des équipes

Exposé des motifs :

. L'article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F. fixe les règles en matière de mixité des joueuses (pratique des joueuses de certaines catégories dans des compétitions masculines) et de mixité des équipes (participation d'équipes féminines U15 F aux compétitions masculines régionales ou départementales U13, U14 ou U15).

Concernant la mixité des joueuses, les joueuses des catégories U6 F à U15 F peuvent évoluer dans des compétitions masculines de leur catégorie d'âge ou de la catégorie d'âge immédiatement inférieure.

De la même manière, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

Le texte fédéral ne fixe aucune limitation quant au nombre de joueuses pouvant participer aux compétitions masculines.

S'il ne semble pas souhaitable d'interdire totalement à des joueuses d'évoluer en mixité, il est nécessaire d'instaurer une limitation, étant rappelé que compte tenu de l'évolution du nombre de licenciées féminines et de l'offre de pratique féminine chez les jeunes, le nombre de joueuses évoluant en mixité reste en tout état de cause limité.

Il est ainsi décidé de limiter à 3 :

- le nombre de joueuses U13 F, U14 F et U15 F pouvant être inscrites sur une feuille de match du Championnat U14,
- le nombre de joueuses U15 F et U16 F pouvant être inscrites sur une feuille de match du Championnat U15.

Concernant la mixité des équipes, le texte fédéral conditionne la participation des équipes féminines U15 F aux épreuves régionales U13, U14, ou U15 à l'accord du Comité de Direction de la Ligue (après avis de l'ETR).

A ce jour, le Comité de Ligue ne s'est jamais positionné sur ce point mais compte tenu de la participation d'équipes féminines à des épreuves départementales donnant accès à des épreuves régionales, il semble nécessaire d'anticiper cette situation.

Pour les mêmes raisons que celles développées sur la mixité des joueuses (évolution du nombre de licenciées féminines et de l'offre de pratique féminine chez les jeunes), et après avis de l'ETR, **il est décidé de ne pas autoriser la participation d'équipes féminines U15 F aux épreuves régionales U14 et U15.**

Règlement du Championnat Régional U15

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
Article 7. – Qualifications et participation. Conformément au R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U15. Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.	Article 7. – Qualifications et participation. Conformément au R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U15. Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. <i>Les joueuses licenciées « Libre » U15 F et U16 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve.</i>
Article 5. - Système de l'épreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve. Le Championnat U15 est composé de 2 divisions : [...] 5.3.2 – REGIONAL 2 Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. La première du Championnat U15 de Départemental 1 de chaque District, déterminée selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., accède au Régional 2 la saison suivante. Dans le cas d'accession(s) supplémentaire(s), les équipes à départager sont déterminées selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, susvisé.	Article 5. - Système de l'épreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve. Le Championnat U15 est composé de 2 divisions : [...] 5.3.2 – REGIONAL 2 Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. La première du Championnat U15 de Départemental 1 de chaque District, déterminée selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., accède au Régional 2 la saison suivante. Dans le cas d'accession(s) supplémentaire(s), les équipes à départager sont déterminées selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, susvisé. <i>L'équipe féminine U15 F du club qui a été autorisé par le District a participé au Championnat U15 de Départemental 1, ne peut pas accéder à cette division.</i>

Règlement du Championnat Régional U14

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
Article 7. – Qualifications et Participation. Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F. Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13. Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.	Article 7. – Qualifications et Participation. Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F. Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13. Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve. <i>Les joueuses licenciées « Libre » U13 F, U14 F et U15 F peuvent, dans la limite de trois (3) inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve.</i>
Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve : Le Championnat U14 est composé de trois divisions. [...] 5.3.3 – REGIONAL 3. Quarante équipes réparties en quatre groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. La première du Championnat U14 de Départemental 1 de chaque District, déterminée selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., accède au Régional 3 la saison suivante. Dans le cas d'accession(s) supplémentaire(s), les équipes à départager sont déterminées selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, susvisé.	Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve : Le Championnat U14 est composé de trois divisions. [...] 5.3.3 – REGIONAL 3. Quarante équipes réparties en quatre groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 2 la saison suivante. Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante. La première du Championnat U14 de Départemental 1 de chaque District, déterminée selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., accède au Régional 3 la saison suivante. Dans le cas d'accession(s) supplémentaire(s), les équipes à départager sont déterminées selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, susvisé. <i>L'équipe féminine U15 F du club qui a été autorisé par le District a participé au Championnat U14 de Départemental 1, ne peut pas accéder à cette division.</i>

Le Règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de Nationale Féminine U18

Exposé des motifs :

- . Prise en compte de la « décentralisation » du Championnat U18 F de R3 dans les Districts.
- . Prise en compte de la décision de l'Assemblée Générale de la Ligue du 20.12.2025 (application du principe de la remplacée/remplaçante)

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
Article 3. - Engagements. Conformément à l'article 3 du Règlement Fédéral de la Coupe Nationale Féminine U18 et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Les clubs participant au Championnat National Féminin U19 ont l'obligation de participer à la Coupe Nationale Féminine U18. Les autres clubs, y compris les ententes et les groupements, sont admis s'ils disputent le Championnat Régional U18 F.	Article 3. - Engagements. Conformément à l'article 3 du Règlement Fédéral de la Coupe Nationale Féminine U18 et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Les clubs participant au Championnat National Féminin U19 ont l'obligation de participer à la Coupe Nationale Féminine U18. Les autres clubs, y compris les ententes et les groupements, sont admis s'ils disputent le Championnat Régional ou Départemental U18 F à 11.
Article 8. - Remplacement des Joueuses. Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Pour cette épreuve éliminatoire de la Coupe Nationale Féminine U18, les joueuses remplacées ne peuvent pas continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.	Article 8. - Remplacement des Joueuses. Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. Pour cette épreuve éliminatoire de la Coupe Nationale Féminine U18, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.